



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 23 novembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1) Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 1.1.3) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Morre : M. Jean-Michel CAYUELA

Secrétaire de séance : M. Yoran DELARUE

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISSON (jusqu'au 5.4), JP. MICHAUD (à partir du 5.3).

Mandataires : D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), JS. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

Délibération n°2015/002997

Rapport n°3.3 - FIE - Modification des modalités d'application

FIE - Modification des modalités d'application

Rapporteur : Alain BLESSEMILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur

Résumé :

Il est proposé d'apporter de nouvelles modalités d'application au Fonds d'Intervention Economique (FIE) en permettant aux associations dès lors qu'elles exercent une activité économique de bénéficier de ce soutien financier sous réserve que le projet ait un intérêt stratégique pour le territoire grand bisontin.

I. Propositions d'évolution du FIE

Afin de soutenir au mieux les différentes activités du territoire tout en mettant en adéquation le dispositif FIE avec le droit communautaire, il est proposé d'élargir le dispositif FIE aux associations dès lors qu'elles exercent une activité économique (sous réserve que le projet ait un intérêt stratégique pour le territoire grand bisontin).

Une association est considérée comme exerçant une activité économique sous réserve que ses statuts précisent ladite activité économique, conformément aux dispositions de l'article L442-7 du code de commerce ou qu'elle soit assujettie aux impôts commerciaux.

II. Nouvelles modalités d'application du FIE

Le dispositif FIE est régi par les textes suivants :

- le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne relatif aux aides « De Minimis » en remplacement du règlement n°800/2008,
- le règlement n°651/2014 de la Commission Européenne relatif aux catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- le décret n°2014-758 du 2/07/2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020.

Les plafonds réglementaires d'intervention des collectivités en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises sont les suivants :

Tableau - Intensité des aides et plafonds

	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise	Agro-alimentaire / PME
Investissement immobilier - Vente - Location-vente - Crédit-bail	10 % d'aide, dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000 € pour les entreprises du secteur transport)	10 % sans plafond ou 20% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000 € pour les entreprises du secteur transport)	20 % sans plafond ou 3 0% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000 € pour les entreprises du secteur transport)	40 % dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices
Location	10% d'aide, dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000 € pour les entreprises du secteur transport)	20% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000 € pour les entreprises du secteur transport)	30% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000 € pour les entreprises du secteur transport)	40% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices

Le FIE est mobilisable dans 2 cas

A/ En matière d'aides à l'investissement immobilier, à l'achat de foncier économique et au financement des aménagements connexes

Cette aide vise à soutenir tout projet de développement d'une entreprise ou d'une association impliquant des investissements supplémentaires, ainsi que le maintien ou la création d'emplois :

- **nature du projet** : opérations de construction neuve, d'extension, de réhabilitation,
- **secteurs** d'activités éligibles : l'industrie, l'artisanat, le tertiaire, l'industrie agro-alimentaire et le transport (hors matériel roulant),
- **assiette éligible** : foncier + aménagement du terrain + construction + investissement matériel,
- **niveau de l'aide** : 5 % de l'assiette éligible, plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers et à 75 000 €,
- **bénéficiaires** : les maîtres d'ouvrage publics (collectivités, syndicats mixtes, EPCI), les sociétés d'économie mixte locales, les sociétés régionales de crédit-bail. Ces organismes s'engagent à rétrocéder à l'entreprise ou l'association utilisatrice l'aide FIE perçue, et ce, sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

Depuis 2011, il est possible de verser l'aide en direct à l'entreprise. Il sera également possible dès 2015 de verser l'aide directement à l'association.

Sont exclues de ce dispositif, les Sociétés Civiles Immobilières de construction-vente.

B/ En matière d'aides à la location de locaux d'activités (bureaux, laboratoires, locaux industriels ou bâtiments logistiques)

Le Grand Besançon peut également soutenir le développement d'une entreprise ou d'une association au travers d'une **aide au loyer versée directement à l'entreprise** sous réserve qu'elle s'engage à y maintenir son activité et les emplois ainsi aidés au moins 3 années pour une PME ou association et au moins 5 ans pour une grande entreprise.

Les taux d'aides appliqués sont ceux figurant dans le tableau ci-dessus et sont calculés sur la base de la valeur moyenne de location du bien sur le marché.

Tous les secteurs de l'économie prévus dans le règlement européen de 2008 et le décret de 2009 sont concernés.

Sont donc éligibles au FIE les entreprises ou association qui envisagent :

- une location dans le cadre d'un projet de création ou d'extension d'activité quand **le bailleur est une SEM,**
- une location, **quel que soit le bailleur, SEM ou privé, dès lors que l'entreprise ou l'association extérieure au territoire** du Grand Besançon choisit de s'y implanter, et dont le projet présente un intérêt majeur pour le territoire en matière de **créations d'emplois et/ou d'activité accueillie (microtechniques, TIC, santé, relation clients, formation...).**

Synthèse des nouvelles modalités d'application du FIE

	Vente Location-vente Crédit-bail	Location
Projets éligibles	Tout projet industriel, tertiaire (hors commerce) et artisanal.	Location de locaux d'activités (bureaux, laboratoires, locaux industriels ou bâtiments logistiques).
Modes de calcul de l'aide et plafond (petites, moyennes et grandes entreprises)	5 % de l'assiette éligible 75 000 € au maximum	Calcul sur la base de la valeur moyenne de location du bien sur le marché local. Maximum 200 000 € sur 3 ans (100 000 € pour les transports)
Opérations subventionnables	Construction neuve, extension, réhabilitation, aménagement de parcelles	- Location à une SEM pour tout projet de création, extension d'activité - Location à tout bailleur pour tout projet <u>exogène</u> qui présente un intérêt majeur pour le territoire.
Bénéficiaires	PME/PMI et grandes entreprises. SEM, crédit-bailleurs, communes, syndicats mixtes, associations dès lors qu'elles exercent une activité économique (sous réserve que le projet ait un intérêt stratégique pour le territoire grand bisontin).	PME/PMI et grandes entreprises SEM Communes Associations dès lors qu'elles exercent une activité économique (sous réserve que le projet ait un intérêt stratégique pour le territoire grand bisontin).
Conditions	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.

A l'unanimité des suffrages exprimés, l'abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles modalités d'application du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 1

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité